**Mais où disparaissent donc nos « Cédez-le-passage cycliste au feu » ?**

L’utilité des « Cédez-le-passage cyclistes au feu », aussi appelés « Tourne-à-droite », n’est plus à démontrer. Ce dispositif, matérialisé par un panneau accroché au mât du feu tricolore, autorise les cyclistes à franchir le feu rouge (pour tourner à droite ou continuer tout droit, selon les cas) en cédant le passage aux autres usagers. Cette signalisation permet une circulation des cyclistes plus sûre (réduction du risque pour le cycliste de se retrouver dans l’angle mort d’un véhicule motorisé au démarrage) et plus fluide (moins d’arrêts/redémarrages).

Son déploiement progressif a débuté dans la Métropole de Lille en 2013. Mais depuis quelques temps, une ombre vient ternir le tableau : nombre de panneaux disparaissent, probablement volés ou vandalisés. Ainsi, bien des carrefours, autrefois équipés, se retrouvent à présent dépourvus des fameux panneaux M12. A l’heure où leur déploiement se généralise dans certaines parties de la métropole (comme récemment à la Madeleine, dans le cadre de son plan de déplacements doux), d’autres secteurs de la MEL, notamment l’hypercentre de Lille, les voient disparaitre. Certains se sont volatilisés depuis plusieurs mois sans avoir été pour l’instant remplacés.

Légitimement, la question de la réglementation se pose. Sommes-nous toujours autorisés à franchir le feu rouge en l’absence du panneau ? D’après les premiers éléments de réponse trouvés sur internet : oui et non. Le panneau matérialise la dérogation à l'obligation de s'arrêter au feu mais il ne la créé pas. Cette dérogation résulte d'un arrêté qui, lui, n'a pas disparu avec le panneau. Le droit de tourner existe donc toujours, même sans le panneau.

Mais, en pratique, cette argumentation permettrait-elle vraiment d’éviter une verbalisation ?

Et pour l’image des cyclistes ? Que penseraient les autres usagers de la route voyant un cycliste franchir un feu rouge en l’absence de panneau M12 (même s’il est dans son bon droit) ?

Autant de questions, certes importantes, mais qui n’auraient bien sûr pas lieu d’être si ces panneaux n’étaient pas volés en premier lieu ou s’ils étaient remplacés dans des délais raisonnables le cas échéant.

*A.B.*